

Conditions Générales de vente de la société Iroise Explorer

Dénomination commerciale : Iroise Explorer

SIRET : 942 999 301 00016

Tél. : 06 85 32 42 19

Email : contact@iroise-explorer.com

Article 1 : Réservations

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant la confirmation de sa réservation. Toute réservation implique sans réserve l'adhésion aux présentes conditions générales de vente. Tout état de santé particulier doit être déclaré au moment de la réservation, dans le module commentaire ou par mail, tel qu'énoncé à l'article 6-2

Les personnes présentant un handicap, un problème physique ou de santé quelconque, sont impérativement tenues de le signaler au moment de la réservation.

Les femmes enceintes ne peuvent pas effectuer nos prestations.

La Société accepte les réservations en ligne via son site internet www.iroise-explorer.com, dans les 3 offices de tourisme de Crozon / Morgat / Camaret, ou par téléphone.

Toute réservation sans règlement ne pourra être validée.

En tout état de cause, le client sera tenu de procéder au règlement de son ticket suite à sa réservation dans les conditions visées à l'article 4 des présentes.

Les enfants de moins de trois ans ne sont pas admis à bord de nos navires.

Les animaux de compagnie sont interdits à bord.

Article 2 : Horaires, circuits et tarifs des Excursions

La société propose à ses passagers plusieurs excursions avec des

horaires et des tarifs différents.

Les horaires et les excursions sont définis par la société Iroise Explorer. Le site internet ainsi que les dépliants, panneaux et affiches publicitaires édités par la société Iroise Explorer et présentant les excursions ne constituent pas un document contractuel. Les informations y sont données à titre indicatif. Les programmes peuvent être amenés à subir des modifications.

En effet, des modifications des horaires et des circuits peuvent intervenir en cours de saison en fonction des conditions météorologiques et des horaires de lever et coucher du soleil.

Tout comme les horaires et les circuits, les tarifs peuvent être amenés à varier à tout moment en fonction des éléments ou encore en fonction de la conjoncture économique (surcharge, carburant...) ou de modification des taxes (TVA, taxes portuaires et d'usage).

Les tarifs ne varient pas en fonction de la fréquentation.

Les prix des prestations s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

Les passagers connaîtront les horaires, circuits et tarifs, au moment de leur réservation via le site internet ou après avoir contacté la Société pour une prise de renseignements.

Cependant, les horaires de départs et d'arrivée annoncés au moment de la réservation peuvent être avancés ou retardés en cas de difficulté quelconque rencontrée par le capitaine du navire.

En outre, les conditions météorologiques peuvent contraindre le capitaine du navire à modifier le circuit de l'excursion initialement prévu.

En tout état de cause, les passagers seront tenus informés de toute modification d'horaires, de tarifs ou de circuits.

En aucun cas, une telle modification ne saurait justifier le versement d'une quelconque indemnité aux passagers.

La société Iroise Explorer se réserve le droit, à la discrétion du

Capitaine et pour des raisons inhérentes à la navigation, d'effectuer des escales autres que celles prévues ou de modifier le trajet initial. Il est permis au capitaine de remorquer, de porter secours aux navires dans toutes situations, de dérouter, de faire tous sauvetages et tous transbordements. Ni le Capitaine ni la Compagnie ne peuvent être tenus responsables en cas de déroutements, de modifications, d'interruptions des services ou de retards dans les départs et arrivées du navire, ni de la non coïncidence dans les arrivées, départs ou correspondances de navires et d'avions et de trains.

Article 3 : Annulation

3.1- Annulation du fait de la Société

La compagnie se réserve le droit d'annuler une excursion, sans préavis ni indemnité, si le quota minimum de passagers n'est pas atteint (6 passagers plein tarif), en cas de force majeure, cas fortuit, mauvaises conditions météorologiques, avarie, dysfonctionnement quelconque, pour des raisons de sécurité ou encore pour tout autre motif légitime.

Seul le capitaine du navire est habilité à juger si les conditions météorologiques permettent ou non la réalisation de l'excursion, et ce, toujours dans l'objectif de permettre aux passagers de profiter d'une visite dans les meilleures conditions possibles.

Si le départ du navire est empêché ou retardé par l'un de ces événements exceptionnels, la société décline toute responsabilité pour les frais et préjudices directs ou indirects occasionnés pour les passagers.

La société Iroise Explorer s'engage à prévenir les passagers dès qu'elle a connaissance de la moindre difficulté modifiant ou empêchant la tenue de l'excursion.

La société s'efforcera de proposer une alternative aux passagers et notamment, le report de l'excursion, en fonction des disponibilités, sans que ceux-ci puissent réclamer un quelconque dédommagement ou indemnité.

À défaut de solution de substitution proposée ou acceptée, les passagers pourront réclamer le remboursement de l'intégralité de leurs billets

auprès de la Société.

Les remboursements s'effectuent selon le même mode de paiement que celui utilisé par le passager lors de sa réservation.

3.2- Annulation du fait du passager

Le passager a la possibilité d'annuler sa réservation pour tout motif et à tout moment.

Néanmoins, il ne pourra être remboursé uniquement s'il a souscrit à l'assurance annulation Meetch disponible lors de la réservation sur le site web et en office de tourisme.

À défaut, la Société ne sera tenue à aucun remboursement ni dédommagement.

Si l'annulation intervient par mail ou téléphone 48 heures avant l'heure du début de l'excursion, un report en fonction des disponibilités sera proposé par la société.

3.3-Annulation Groupe

Un groupe a la possibilité d'annuler sa réservation pour tout motif et à tout moment.

Néanmoins, il ne pourra être remboursé uniquement s'il a souscrit à l'assurance annulation Meetch disponible lors de la réservation sur le site web et en office de tourisme.

À défaut, la société Iroise Explorer ne sera tenue à aucun remboursement ni dédommagement.

Si l'annulation intervient par téléphone ou par mail au moins 96 heures avant l'heure de départ de l'excursion, un report en fonction des disponibilités sera proposé par la société Iroise Explorer.

Article 4 : Modalités de paiement

Le paiement du ticket s'effectue au moment de la réservation.

La société Iroise Explorer accepte le paiement par e-transaction, par

carte bancaire, chèques vacances ANCV ou en espèces.

La société Iroise Explorer n'accepte pas le paiement par chèque.

Les passagers doivent régler leur ticket directement en ligne avec la plateforme de paiement sur le site ou dans les 3 offices de tourisme de Crozon / Morgat / Camaret.

Ils peuvent également régler leur ticket lors de l'embarquement par cartes bancaires avec un lien de paiement envoyé par mail ou SMS, ou en espèces.

Une adresse électronique (courriel) valide est nécessaire au moment de la réservation, pour la réception de votre titre de transport dématérialisé. La validité de l'adresse électronique est de la responsabilité du client.

Les titres de transport ne sont émis que contre paiement intégral.

Article 5 : Validité et incessibilité des titres

Les titres de transport sont valables pour la saison de l'année en cours.

Ils ne sont pas cessibles.

Article 6 : Embarquement et débarquement

6.1- Conditions d'embarquement

Les passagers doivent se présenter devant la zone d'embarquement 15 minutes avant le départ.

Aucun retard n'est accepté.

En cas de retard, même muni d'un titre de transport, le passager n'aura aucun recours contre la société s'il ne peut embarquer.

L'embarquement et le débarquement des passagers se fait en présence du capitaine, lequel dirige ses passagers et leur indique la marche à suivre pour monter et descendre à bord.

Seuls les passagers ayant réservé leur place et présentant un titre de transport valide, sont habilités à embarquer.

Le titre de transport devra être conservé en état par le passager pendant toute la durée du voyage.

La société Iroise Explorer se réserve le droit de refuser d'embarquer un passager ou un groupe de passagers se présentant à l'embarquement sans réservation ou sans titre de transport.

Le Capitaine a, entre autres, toute compétence pour refuser l'embarquement à quiconque présentant une condition physique ou mentale ne lui permettant pas d'effectuer l'excursion ou à toute personne ayant absorbé des stupéfiants, hallucinogènes, ou alcool rendant son comportement inadapté et dangereux vis-à-vis des autres passagers et pour lui-même. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, le passager n'aura pas le droit de se soustraire à sa responsabilité en cas de dommages causés à sa propre personne, au navire, aux biens et équipements, aux tiers ainsi qu'aux biens des tiers.

6.2-État de santé des passagers

Tout état de santé particulier doit être déclaré au moment de la réservation dans le module commentaire ou par mail.

Par ailleurs, tout passager présentant un handicap, un problème de santé avéré, ou des conditions physiques incompatibles avec la promenade proposée (passager présentant un problème dorsal, personne à mobilité réduite ou présentant un handicap lourd, ou cardiaque élevé etc.) est tenu de le signaler à la société au moment de la réservation, tel qu'indiqué à l'article 1. Ils doivent également mentionner les besoins en assistance médicale en cas d'incident.

Les femmes enceintes ne peuvent pas effectuer nos prestations.

En cas de non-déclaration au moment de la réservation, le Capitaine peut refuser l'embarquement aux passagers dont l'état de santé n'est pas compatible avec l'excursion sans qu'il puisse être exigé de remboursement ou de dédommagement de quelque nature que ce soit de la part du passager.

Le capitaine n'est pas tenu d'embarquer un passager qui n'aurait pas fait mention de son état de santé dans ces conditions.

Ce passager ne pourra pas réclamer de remboursement ou de dédommagement.

En outre, si le capitaine juge que l'état de santé ou les conditions physiques du passager qui s'est valablement signalé sont incompatibles avec la promenade au vu des conditions météorologiques du jour, il est en droit de refuser l'embarquement du passager.

Le cas échéant, le passager sera remboursé en intégralité.

6.3-Accessibilité

Ce type de bateau est incompatible avec le transport de personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap physique lourd. En cas de non-déclaration au moment de la réservation, le Capitaine a, entre autres, toute compétence pour refuser l'embarquement aux passagers dont le handicap n'est pas compatible avec l'excursion sans qu'il puisse être exigé de remboursement ou de dédommagement de quelque nature que ce soit, tel que défini à l'article 6.2.

Les bicyclettes, les landaus, les poussettes même pliées, les équipements de motocycliste, ou autres matériels trop encombrants ne sont pas autorisés à bord et ne peuvent être embarqués.

Article 7 : Consignes de sécurité et responsabilité

Le capitaine est seul maître à bord de son navire et informe les passagers des consignes de sécurité à respecter.

Tous les passagers doivent porter un gilet de sauvetage (VFI) durant la navigation. Cet équipement obligatoire est fourni dès l'embarquement des passagers.

Un briefing de sécurité sera effectué dès l'embarquement et toutes les consignes de sécurité devront être respectées par les passagers.

Les passagers sont tenus de rester assis sur leurs sièges lors de la navigation et de respecter les consignes du capitaine sur la position assise à adopter et à respecter lors de la navigation. En cas de non-respect de ces règles, la société ne pourra être tenue responsable des blessures ou d'accidents subis par les passagers. La responsabilité des

passagers pourra être engagée en cas de blessure causée à d'autres passagers.

Ils ne pourront se lever et se déplacer à bord du navire que sur autorisation du capitaine.

La cigarette, même électronique est interdite à bord du navire.

Les mineurs sont autorisés à bord s'ils sont accompagnés de leurs parents et demeurent sous la surveillance et la responsabilité pleine et entière de ces derniers.

Les animaux sont interdits à bord.

Les passagers s'engagent dans tous les cas à se soumettre au règlement établi par la société Iroise Explorer à bord du navire, ainsi qu'à se soumettre aux ordres du Capitaine.

En cas d'accident lié au non-respect par les passagers des consignes de sécurité, la société Iroise Explorer ne saurait être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir.

Le prestataire n'est pas soumis à une obligation de sécurité de résultat à l'égard des passagers, dû notamment à l'imprévisibilité de la mer, mais seulement à une obligation de sécurité de moyens.

L'accident corporel survenu en cours de voyage, ou pendant les opérations d'embarquement ou de débarquement, ne peut en ce sens donner lieu à réparation de la part du prestataire, que si le passager concerné a pu établir et prouver matériellement que le prestataire a contrevenu aux obligations de sécurité dont il a la charge ou qu'une faute caractérisée a été commise par lui-même ou un de ses préposés.

De ce fait, le prestataire n'est pas responsable de la chute et/ou des blessures subies par l'un de ses passagers lors d'une prestation en mer dès lors que les conditions de navigation étaient correctes – le livre de bord et le journal de mer faisant à cet égard foi -, et que toutes les consignes de sécurité ont été formulées et rappelées oralement par le capitaine.

Il en résulte que, conformément aux règles ci-avant rappelées dont

l'application est d'ordre public, et à défaut de preuve inverse – dont la charge pèse sur le passager – l'accident corporel survenu dans le cadre du contrat de passage est présumé dû à la distraction ou à l'imprudence de la victime.

La société Iroise Explorer n'est pas davantage responsable des dommages pouvant survenir lors des activités qu'elle ne garantit pas et qui se trouvent hors champ contractuel.

Au regard des avertissements et des mises en garde du capitaine et de la société Iroise Explorer, il ne pourra non plus être tenu responsable en cas de survenance d'un dommage corporel, ou de tout autre incident, en lien avec l'état de grossesse, ou l'état de santé des passagers, survenu tant pendant les opérations d'embarquement que de débarquement, que durant la navigation ou toute activité de quelque nature qu'elle soit.

Les passagers demeurent, conformément au droit commun applicable, responsables des dommages corporels qu'ils peuvent eux-mêmes causer à tout moment, de leur fait, de leur faute ou de ceux des personnes sous leur garde et dont ils répondent, aux autres passagers, aux tiers, au personnel de bord et à eux-mêmes, tant aux opérations d'embarquement que de débarquement, que durant la navigation ou toute autre activité.

Les passagers sont tenus de conserver leurs objets personnels avec eux.

La compagnie n'est pas responsable des objets à bord, la dégradation des biens et effets personnels (bijoux, métaux précieux, papiers et documents personnels, appareils de reproduction du son ou de l'image, téléphones portables et lunettes). En cas de vol, perte ou détérioration de ceux-ci, aucun dédommagement, remboursement ou indemnité ne sera effectué.

Article 8 : Baignades

Les conditions locales normales de la Mer d'Iroise ne permettent pas la mise en place de baignade depuis le bateau.

Durant les excursions, les passagers qui souhaitent se baigner sont invités à le faire durant les escales, sous leurs propres responsabilités.

Sous certaines conditions spéciales (forte chaleur / température ou canicule), des pauses baignades peuvent être autorisées lors des excursions.

La baignade sera effectuée sous la responsabilité des passagers.

Le capitaine se réserve le droit de ne pas autoriser la baignade au regard des conditions météorologiques.

Les passagers s'engagent dans tous les cas à se soumettre au règlement établi par la société Iroise Explorer à bord du navire, ainsi qu'à se soumettre aux ordres du Capitaine.

Article 9 : Escales

Le Navire est amené à proposer des escales à ses passagers lors des excursions.

La société Iroise Explorer n'est pas responsable des passagers et leurs effets personnels pendant ces escales.

La société Iroise Explorer ne saurait être inquiétée en cas de difficulté rencontrée par les passagers au sein d'un commerce ou d'un établissement lors de l'escale.

Le capitaine indique aux passagers un horaire de fin d'escale et de retour au navire.

Les passagers doivent se présenter devant le navire 5 minutes avant l'horaire du départ donné par le capitaine.

Aucun remboursement ou indemnité ne pourra être exigé du passager qui n'a pu embarquer pour cause de retard.

Article 10 : Réglementation du navire

Les bateaux de la société Iroise Explorer sont soumis à la réglementation Européenne relative au transport de passagers.

Permis de navigation, attestant de la conformité du navire aux normes techniques relatives à la sécurité des navires à passagers (stabilité, flottabilité, solidité, prévention et extinction d'incendie, engins de

sauvetage...).

Le capitaine dispose d'un Brevet de commandement et de chef Mécanicien.

Ces Brevets impliquent également la possession d'une attestation de formation aux premiers secours, et d'un certificat de CRO (Certificat Restreint de radio-opérateur).

Le capitaine a une visite médicale d'aptitude passée devant un médecin des gens de mer.

Une assurance spéciale couvrant tous les passagers.

Article 11 : Groupes, Convention et Privatisation.

11.1-Conditions

La réservation d'une prestation de privatisation, ou pour un groupe, ne sera effective qu'après l'acceptation par le client du devis ainsi qu'après le versement d'un acompte égal à 40% du montant total de la prestation.

Le paiement du montant restant se fera au plus tard avant l'embarquement.

En cas d'annulation de la part du client, le montant de l'acompte reste dû à la société Iroise Explorer et le client ne pourra prétendre au remboursement de celui-ci ni à aucun dédommagement.

En cas d'annulation de la part de la société dans les conditions décrites à l'article 3.1 le remboursement de la totalité de la somme sera effectué au client.

11.2-Groupes et convention

Les tarifs préférentiels accordés aux groupes sont accordés pour un nombre égal au moins à 10 personnes.

Le règlement du montant s'effectuera selon les modalités définies à l'article 11.1

Pour le remboursement s'appliquent les conditions d'annulation de la

part de la société telles que définies à l'article 3.1. Ainsi que les conditions d'annulations de la part du client sont définies à l'article 3.3

Dans le cadre d'accord ou de convention établis entre la société Iroise Explorer et des partenaires, leurs adhérents ou clients pourront bénéficier de remises accordées par la société Iroise Explorer.

À l'embarquement, les passagers devront justifier de documents prouvant du séjour ou de l'adhésion chez l'un de nos partenaires conventionnés.

L'établissement d'une convention ne saurait permettre, aux personnes tierces et organismes tiers signataires, de se substituer aux conditions générales de ventes de la société Iroise Explorer.

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation à l'encontre de la société Iroise Explorer doit être formulée dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'excursion, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la société Iroise Explorer 71 rue du Manoir de Kersody 29760 Penmarch. SIRET : 94299930100016